



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux réglementés  
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Rémy.LUCOT

☎ 04.84.35.42.77

Dossier : 2021-163-PC

Courriel : [remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le **29 MARS 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° 2021-163-PC relative à la carrière exploitée par la société LafargeHolcim Granulats aux lieux-dits « la Sablière », « Le Grand Vallon », « la Crau », « Bel Air » et « Le Moulon de Blé » sur le territoire des communes de Sénas et Eyguières -**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V et ses articles L181-14, R181-45, R181-46 et R181-49,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°2001-211-C du 12 novembre 2001, n°2008-426 C du 17 novembre 2008 et n°2012-183 C du 28 mars 2012 délivrés à la société Lafarge Granulats pour la carrière qu'elle exploite sur le territoire des communes de Sénas et d'Eyguières,

**Vu** l'arrêté complémentaire n°2016-370 C/PC du 05 octobre 2016 applicable à la société Lafarge Granulats France et autorisant une prolongation limitée d'exploiter, une modification de conditions d'exploiter et la cessation partielle d'activité de la carrière sise aux lieux-dits « la Sablière », « Le grand Vallon », « la Crau », « Bel Air » et « Le Moulon de Blé » sur le territoire des communes de Sénas et Eyguières,

**Vu** le procès-verbal de récolement de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 18 juin 2018 (annulant et remplaçant celui du 20 novembre 2017), actant la cessation d'activité d'une partie du périmètre d'exploitation autorisé en 2001,

**Vu** la demande, enregistrée le 10 septembre 2019, présentée par la société LafargeHolcim Granulats dont le siège social est situé 2 avenue du Général de Gaulle – 92140 CLAMART, en vue de prolonger l'autorisation d'exploiter la carrière de Sénas et Eyguières, et sa déclaration de cessation partielle d'activité (15,86 ha, sur Sénas et Eyguières),

**Vu** le dossier déposé à l'appui de sa demande,

**Vu** le rapport et les propositions en date du 21 janvier 2021 de l'inspection de l'environnement,

**Vu** le projet d'arrêté porté le 17 février 2021 à la connaissance du demandeur,

**Vu** la procédure de contradictoire menée.

**Considérant** que la demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter la carrière porte sur une durée de 8 ans, avec diminution de la capacité de production annuelle moyenne (de 320 kt à 100 kt) et réduction de la superficie totale de l'emprise de l'autorisation (de 39,43 ha à 23,57 ha, du fait de la cessation partielle d'activité) ;

**Considérant** qu'aucune extension n'est donc prévue, ni de capacité ni géographique ;

**Considérant** que le projet de modification ne constitue donc pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R181-46 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18, R. 181-22, R. 181-24 à R. 181-30, R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Considérant** qu'il y a lieu, toutefois, de fixer des prescriptions complémentaires et d'actualiser l'autorisation environnementale ;

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation**

La société LafargeHolcim Granulats dont le siège social est situé 2 avenue du Général de Gaulle – 92140 CLAMART est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de matériaux colluvionnaires, sise lieu-dit « Le Grand Vallon » sur la commune de Sénas, et l'installation de premier traitement sous réserve du respect des prescriptions arrêté.

L'autorisation d'exploitation de la carrière n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du bénéficiaire ou de ses contrats de forage.

### **ARTICLE 2 : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs**

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Articles dont les prescriptions sont modifiées	Nature/objet des modifications
N°2016-370 C/PC du 05 octobre 2016	Art. 1.2.2	Localisation et surface
	Art. 1.2.3	Volume d'activité
	Art. 1.2.4	Durée de l'autorisation
	Art. 1.3.1	Réaménagement
	Art. 1.5.2	Montant des garanties financières

### **ARTICLE 3 : Localisation et surface**

Les dispositions de l'article 1.2.2 de l'arrêté n°2016-370 C/PC du 05 octobre 2016 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

L'autorisation d'exploiter concerne les parcelles suivantes, par référence aux plans cadastraux (et de phasage des travaux et de remise en état) annexés au présent arrêté. Toute modification de dénomination des parcelles concernées devra être déclarée à l'Inspection des installations classées. Le périmètre de l'emprise autorisée et le périmètre d'extraction sont représentés sur les plans annexés au présent arrêté.

Sections	Parcelles
<b>Sénas, Lieu-dit « Le Grand Vallon »</b>	
DI	5 à 18, 21 à 29, 43, 44, 46, 47, 49 à 52, 54 à 56, 63, 64, 73 à 80, 82, 84, 86, 88
DK	44

#### **ARTICLE 4 : Niveau d'activité**

Les dispositions de l'article 1.2.3 de l'arrêté n°2016-370 C/PC du 05 octobre 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

À compter du 31 décembre 2020 et jusqu'au **31 décembre 2027**, la quantité maximale de matériaux extraits est de 700 kt (kilotonnes) pour une **production annuelle moyenne de 100 kt**.

#### **ARTICLE 5 : Durée de l'autorisation d'exploiter**

Les dispositions de l'article 1.2.4 de l'arrêté n°2016-370 C/PC du 05 octobre 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

L'autorisation d'exploiter la carrière est accordée jusqu'au **31 décembre 2028**.

L'autorisation des autres installations n'est pas limitée dans le temps.

#### **ARTICLE 6 : Phasage/Réaménagement**

L'exploitation de la carrière est conduite conformément aux plans de phasage des travaux et de remise en état du site annexés au présent arrêté (« Phase T0 + 5 ans », « Phase finale » et « Plan d'état final »). Ces plans remplacent ceux annexés à l'arrêté préfectoral n°2001-211-C du 12 novembre 2001 et visés en son article 4.4.

Les dispositions du premier alinéa de l'article 1.3.1 de l'arrêté n°2016-370 C/PC du 05 octobre 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

La remise en état du site (parcelles cadastrales du lieu-dit « Le Grand Vallon ») est réalisée conformément au dossier de demande de prolongation de l'autorisation du 25 mai 2016, avant le **30 juin 2028**.

#### **ARTICLE 7 : Montant des garanties financières**

Les dispositions de l'article 1.5.2 de l'arrêté n°2016-370 C/PC du 05 octobre 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le montant total des garanties à constituer est de **403 527 € TTC** pour la période 2020-2024 et de **407 554 € TTC** pour la période 2025-2028.

Ces montants ont été calculés selon la méthode forfaitaire définie dans l'arrêté ministériel du 9 février 2004, en prenant en compte un indice TP01 base 2010 de 109,8 (paru au JORF du 18/12/2020) et un taux de TVA de 20%.

## **ARTICLE 8 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 9 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 10 : Notification et publicité**

Conformément à l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté sera déposée en mairies de Sénas et d'Eyguières pour y être consultée,
- Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Sénas et à la mairie d'Eyguières pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire,
- Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

## **ARTICLE 11 : Exécution**

- Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,
  - Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
  - Monsieur le Directeur départemental des territoires des Bouches du Rhône,
  - Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
  - Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires de Sénas et Eyguières ainsi qu'à l'exploitant.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

  
Juliette TRIGNAT

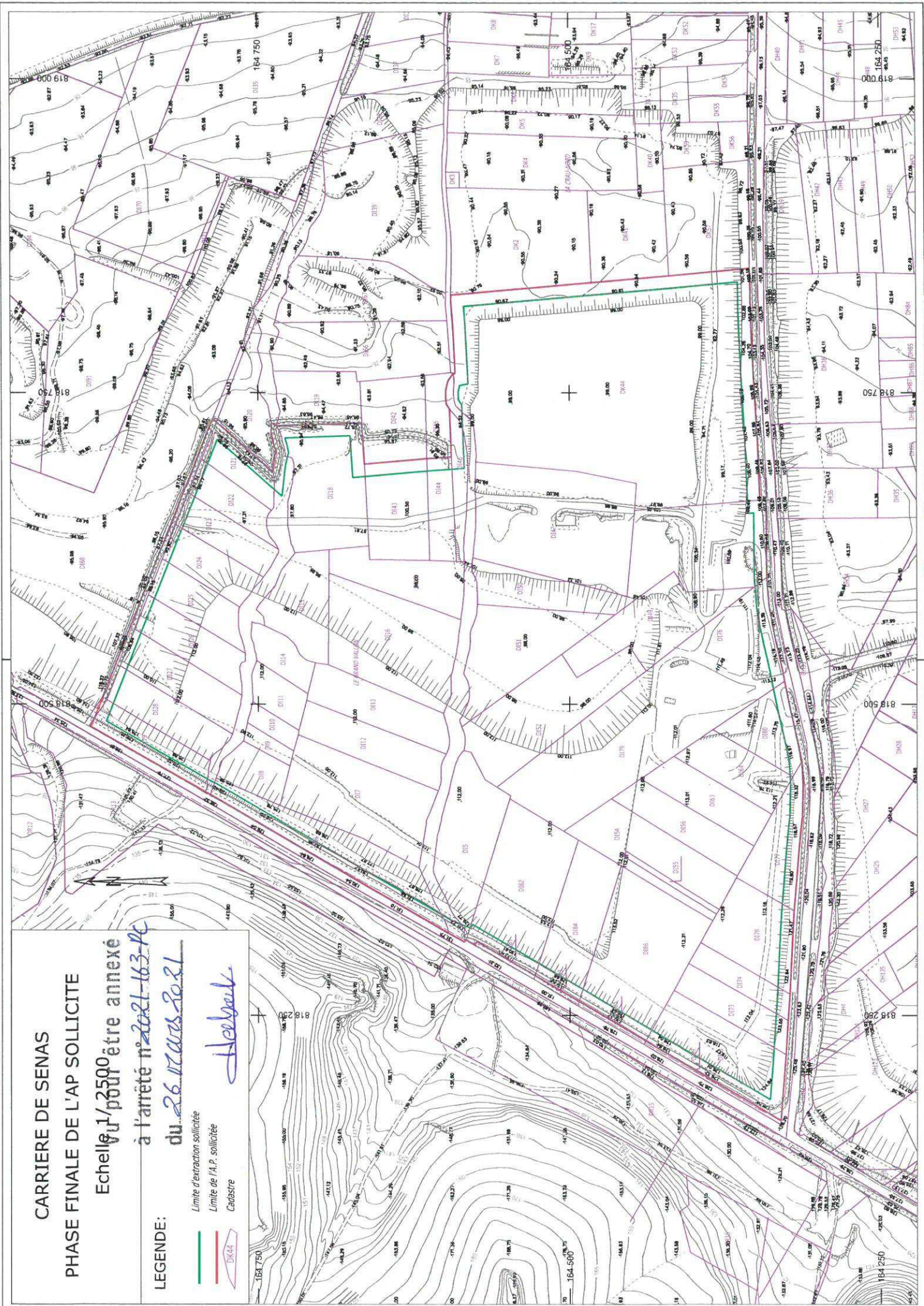
CARRIERE DE SENAS  
PHASE FINALE DE L'AP SOLLICITE

Echelle 1/2500 pour être annexé  
à l'arrêté n° 2021-163-PC  
du 26 Mars 2021

LEGENDE:

- Limite d'extraction sollicitée
- Limite de l'A.P. sollicitée
- DK44 Cadastre

Herbol



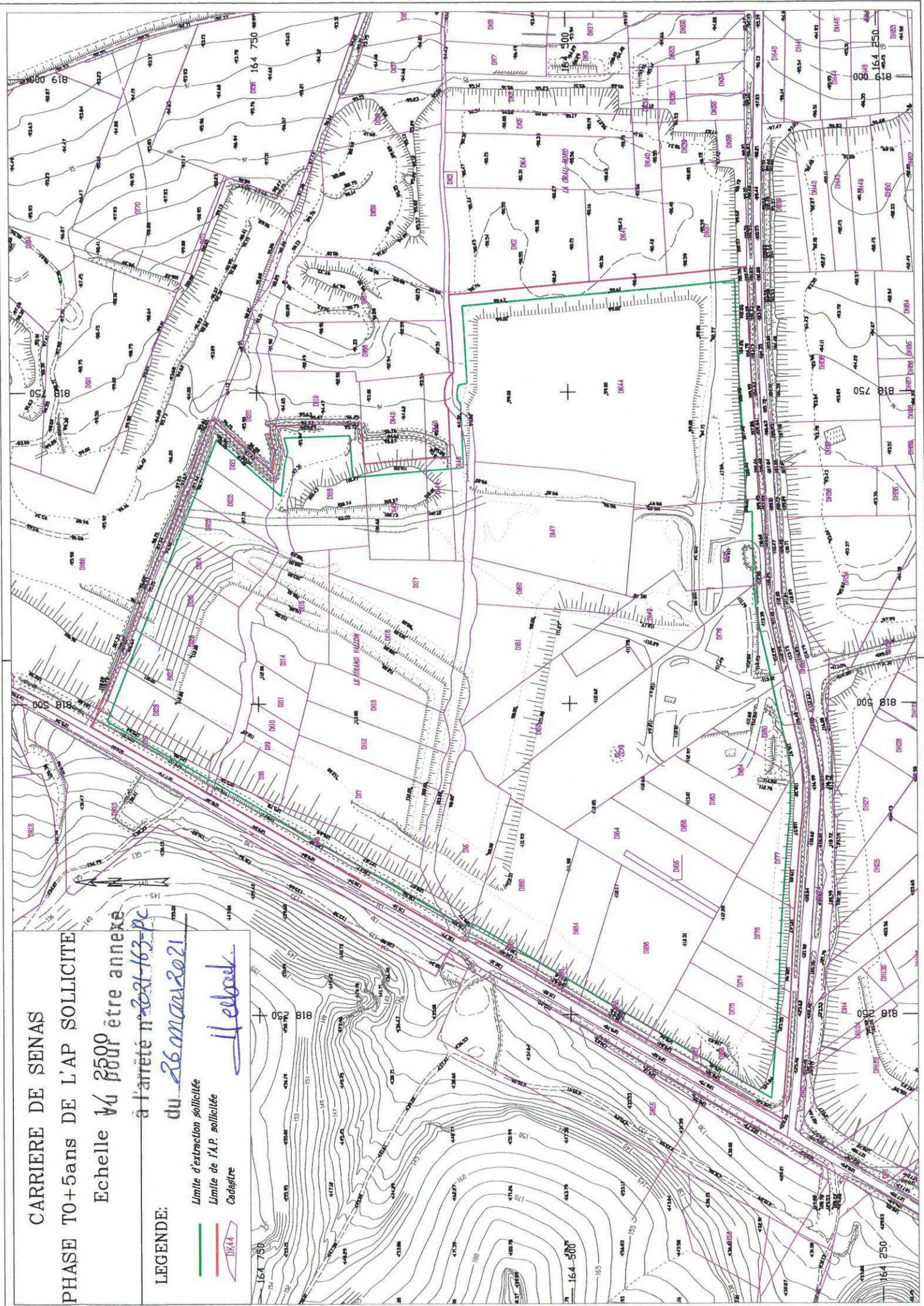
CARRIERE DE SENAS  
PHASE T0+5ans DE L'AP SOLLICITE

Echelle 1/4 2500 être annexé  
à l'arrêté n°2021-163-PC  
du 26 mars 2021

LEGENDE:

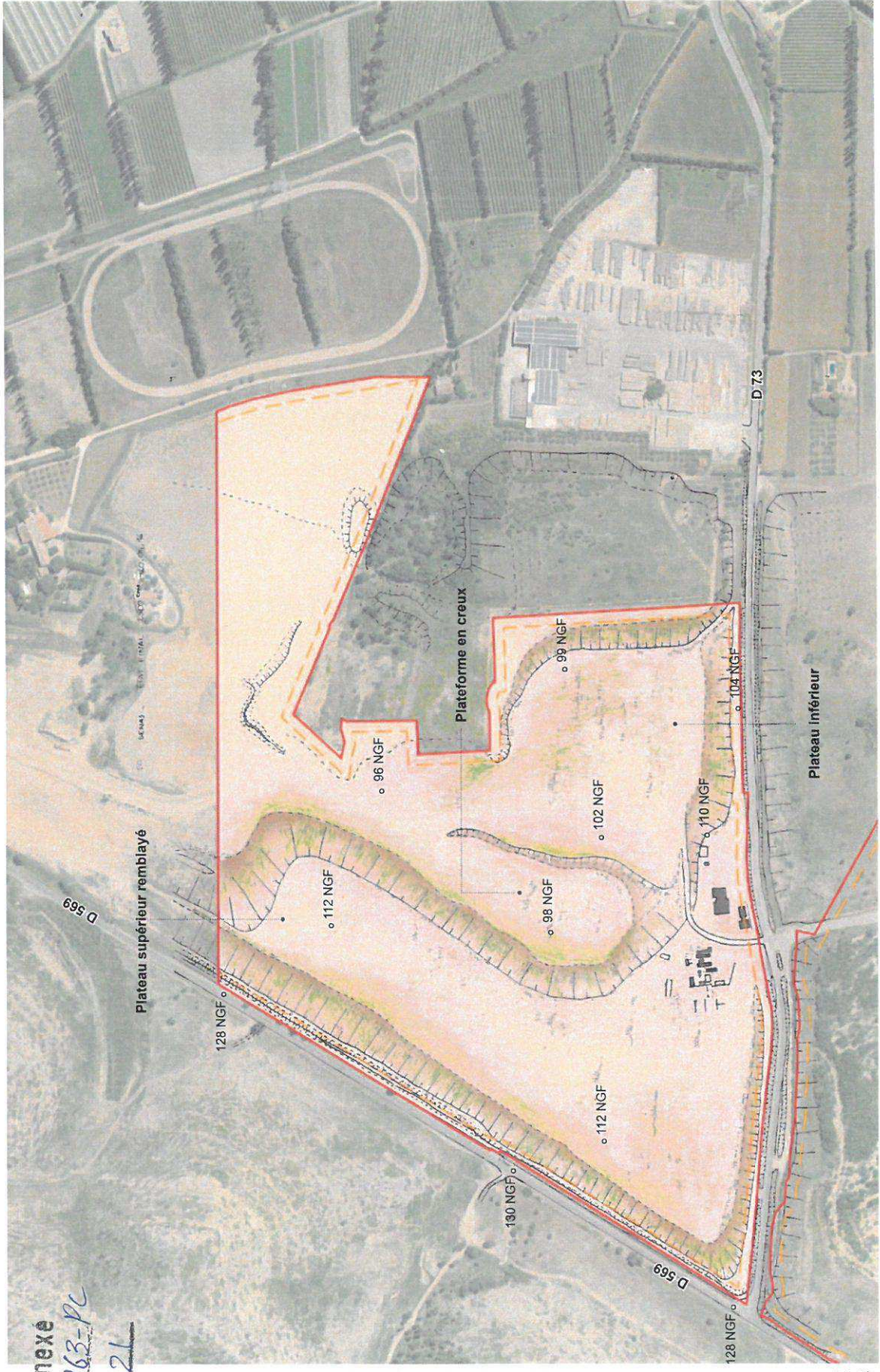
- Limite d'extraction sollicitée
- Limite de l'AP sollicitée
- DK44 Cadastre

*Herbaud*



**PRINCIPE DE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE**

PLAN D'ÉTAT FINAL



Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 2021-163-PC  
du 26 mars 2021

*Herbeaut*

Echelle 1 : 5 000<sup>m</sup> 0 50 m

0 100 m 200 m